

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX
DE COMPAGNIE - (N° 577)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par

M. Naillet, M. Hajjar, Mme Battistel, M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés
(membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer le renvoi à un décret qui n'apparaît pas nécessaire au regard de la rédaction de l'article.